



Saint Mamert du Gard, le 16 février 2017

## **SECHERESSE 2015**

**Non reconnaissance  
de l'état de catastrophe naturelle  
entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 30 septembre 2015**

**Suite au courrier en date du 13 février 2017, émanant du service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture du Gard, nous vous informons que l'arrêté interministériel en date du 20/12/2016 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune, vient d'être publié au Journal Officiel du 12 février 2017.**

**La décision prise par l'arrêté interministériel précise que la commune de ST MAMERT DU GARD n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2015.**

Le Maire,  
**J-R. SOLANA**

